



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 2021/22

AUTORISANT UNE ANIMATION FESTIVAL DES ITINÉRANCES

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental du Tarn,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route notamment l'article R 417-10,
VU le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,
VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,
VU l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire à l'occasion du Festival des Itinérances, qui se déroulera sur le territoire de la Commune de Saint-Juéry, du vendredi 29 juillet au dimanche 31 juillet 2022, toutes les mesures de nature à maintenir le bon ordre public.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations durant le festival.

- ARRÊTE -

Article 1 : La compagnie Alchymère est autorisée à organiser le Festival des Itinérances du vendredi 29 juillet au dimanche 31 juillet 2022.

Les manifestations se dérouleront le :

- vendredi 29 juillet et samedi 30 juillet 2022 jusqu'à 1 heure,
- et dimanche 31 juillet 2022, la soirée se clôturera à 23 heures.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 22 juillet 2022

Le Maire,
David DONNEZ

